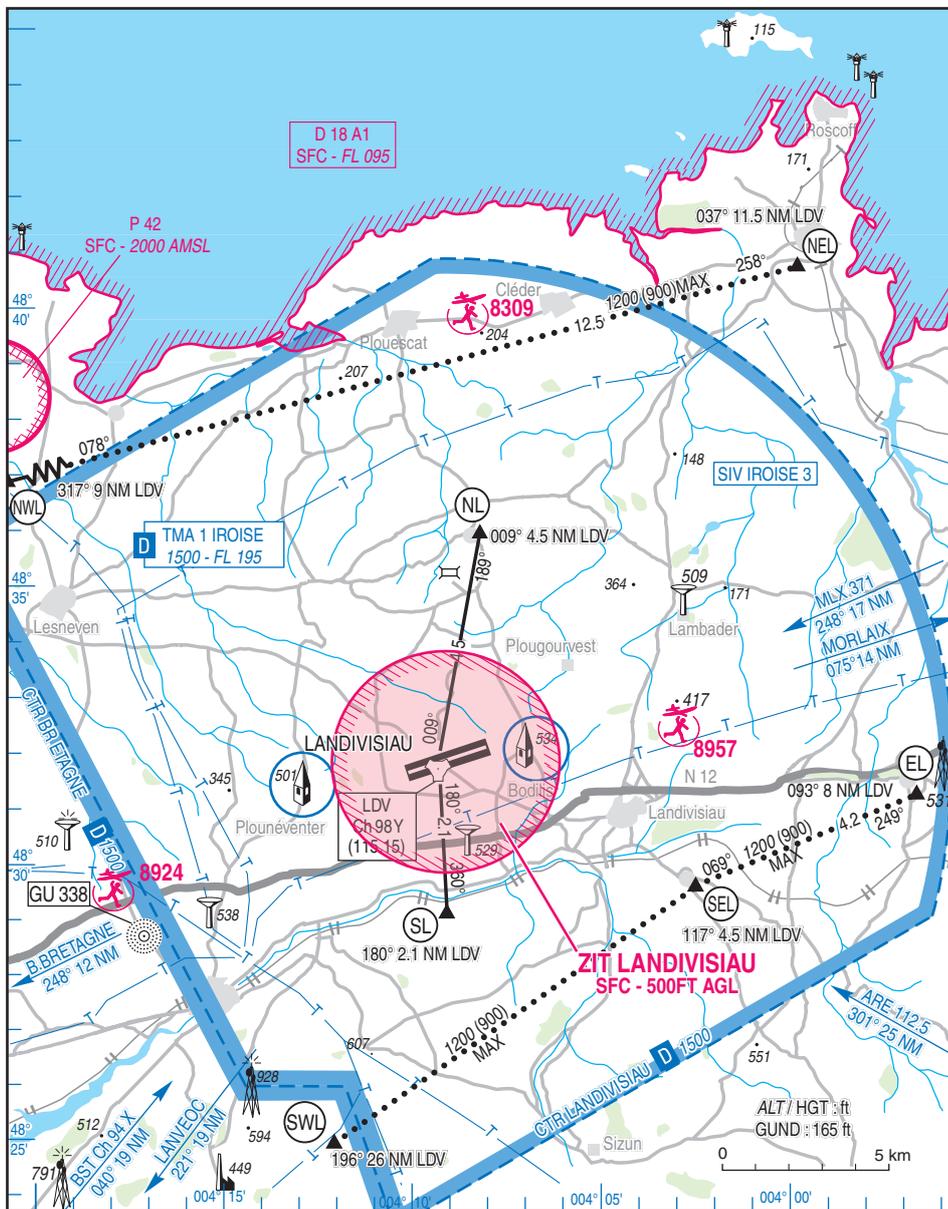


**Objet** : Création d'une zone interdite temporaire (ZIT) AD LANDIVISIAU (LFRJ)  
**En vigueur** : Du jeudi 15 août au mercredi 6 novembre 2019

**Lieu** : FIR : Brest LFRR - AD : Landivisiau LFRJ



Extrait carte DIA Landivisiau « à vue » AD 2 LFRJ APP 01 en vigueur le 28 mars 2019

ACTIVITÉ
Interdiction de survol d'installations défense spécifiques.

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ
H24

GESTIONNAIRE
LANDI TWR.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION
CAG/CAM : pénétration interdite, y compris les aéronefs circulant sans personne à bord, à l'exception :
- des aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique lorsque la mission ne permet pas le contournement de la zone ;
- des aéronefs de la défense, y compris les aéronefs d'Etat télé pilotés ;
- des aéronefs en provenance ou à destination de l'AD de Landivisiau ayant obtenu l'autorisation du gestionnaire ;
- des activités aéronautiques régies par protocole avec le gestionnaire qui restent utilisables.

STATUT
Zone interdite temporaire qui coexiste avec les espaces aériens avec lesquels elle interfère.

SERVICES RENDUS
Les services sont rendus conformément au statut des espaces avec lesquels la ZIT interfère.

**LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES**

Limites latérales :  
Cercle de 2 Nm de rayon centré sur : 48°31'49"N - 004°09'06"W (ARP)

Limites verticales :  
SFC / 500FT AGL